



ARRÊTÉ N°2024PM69

Objet : Organisation du DEFIMOOV – Route barrée

Le Maire de la commune de LA VILLE DU BOIS,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, portant dispositions générales en matière de police et plus particulièrement les articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants,

VU les articles R.110-1, R.110-2, R.411- 5, R.411- 8, R.411-18 à R.411-8, R.411-25 à R.411-26, R.417-10 alinéa 10°, R.417-10 paragraphe V du Code de la Route,

VU la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés de Communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU la loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, livre I – 8ème partie relative à la signalisation temporaire et notamment son article n°132,

CONSIDÉRANT la demande en date du 02 Mai 2024 par le service éducatif et scolaire de la Ville du Bois

CONSIDÉRANT qu'un DEFIMOOV sera organisé les 13, 14, 16 et 17 Mai 2024 de 08h00 à 08h35 ;

CONSIDÉRANT que les parents d'élèves piétons ainsi que l'organisation du Pedibus doivent pouvoir circuler librement.

ARRETE

Article 1^{er}:

La circulation de tous véhicules à moteurs sera interdite le Lundi 13 Mai 2024 de 08h00 à 08h35, le Mardi 14 Mai 2024 de 08h00 à 08h35, le jeudi 16 Mai 2024 et le vendredi 17 Mai 2023 de 08h00 à 08h35, rue des Ecoles, à partir de l'intersection rue des Ecoles et rue Emile Orriols ;

Article 2 :

Des barrières de police seront mises en place par les agents des services techniques de la commune.

Article 3 :

L'accès aux services de secours devra être possible pendant toute la durée de cette manifestation.

Article 4 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5:

Ampliation du présent arrêté est adressée, chacun pour ce qui le concerne :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de NOZAY.
- Madame la Directrice des services techniques de la commune.
- Monsieur le Chef de service de la police municipale de LA VILLE DU BOIS.
- Monsieur le Responsable du service éducatif et scolaire de la commune.
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : 117 Avenue de Verdun - 91290-ARPAJON.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

FAIT A LA VILLE DU BOIS, le 3 mai 2024
Le Maire, Jean-Pierre MEUR

